

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

AMENDEMENT

N° CE2419

présenté par

M. Reda, M. Fait, M. Rodwell, M. Margueritte, Mme Klinkert, M. Ledoux, M. Haury, M. Mournet,
M. Zulesi, M. Ardouin, M. Bordat, Mme Liliana Tanguy, M. Vojetta, Mme Lemoine, M. Vuibert,
Mme Spillebout, M. Perrot, M. Boudié, Mme Métayer, Mme Le Grip, M. Fiévet et Mme Miller

ARTICLE 3

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 2°*bis* Ils contribuent à faire connaître la gestion d'une entreprise agricole afin de faciliter
l'installation des futurs entrepreneurs agricoles »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de souligner et de formaliser le rôle de ces établissements dans la
préparation des étudiants à devenir des entrepreneurs agricoles.

La gestion d'une entreprise agricole est un aspect fondamental mais souvent complexe de
l'agriculture moderne. Elle ne se limite pas uniquement à la connaissance des techniques agricoles,
mais englobe également des compétences en gestion financière, en marketing, en gestion des
ressources humaines, en droit agricole et en conformité réglementaire. En intégrant de manière
explicite l'enseignement de ces compétences dans les cursus proposés par les établissements
agricoles, on assure que les futurs agriculteurs sont mieux préparés à surmonter les défis du secteur.